

nouveau pouvoir

Publié par la Fédération Nationale des Enseignants Québécois
1601 rue Delorimier, Mtl, H2X 4M5

Vol. 10 No 2

Novembre 1980

À VENIR

- 24 octobre
Réunion d'équipe
- 31 octobre
Bureau Fédéral
- 6 novembre
CCNSP à Montréal
- 7 novembre
Session secteur
privé
(application convention)
- 10 novembre
réunion d'équipe
- 14-15 novembre
Bureau Fédéral
- 20-21-22-23 novembre
Conseil Fédéral à
Montréal
- 29-30 novembre
Congrès CSN - Québec

Éditorial

Le Conseil fédéral de la FNEQ qui s'est tenu à Montréal du 25 au 28 septembre a amorcé, sur la base du rapport de l'Exécutif, une réflexion sur la vie de la Fédération et sur les causes des problèmes de fonctionnement rencontrés depuis plusieurs années, tant au niveau des débats menés par les instances qu'à celui de l'unité d'action.

À cette étape-ci de la vie de la Fédération et au terme de son mandat, l'exécutif a cru important d'axer les débats du Conseil sur l'analyse de notre fonctionnement démocratique, pour identifier ce qui risque de le paralyser, non seulement dans les débats, mais également dans l'action. Nous avons ajouté que cette réflexion était de-

retrouve pas qu'à la FNEQ est manifeste, mais que les intellectuels syndiqués dans le secteur public soient généralement plus touchés est aussi certain.

Action politique et action syndicale

Identifiant la nécessité d'un changement radical de la société pour changer les conditions de travail et de vie des travailleurs, la CSN des années '72 a connu des attaques de toutes sortes. Son champ d'action est cependant demeuré celui de l'action syndicale, même si l'absence du contexte québécois d'un parti politique conforme aux aspirations définies par les instances a souvent appelé celles-ci à jouer un rôle important. Cette situation a été por-

FNEQ, de retrouver un climat propice à l'unité et à la force syndicale. C'est, en tout cas, notre intention. Le Conseil fédéral a été d'accord avec nous pour continuer cette recherche dans des sessions de travail qu'il a voulues régionales. Nous voyons à la préparation de textes à cette fin.

Les tâches qui nous attendent

Des négociations à terminer ou à entreprendre, l'application des conventions collectives, le bilan des dernières négociations, le lien important avec les différents groupes de la centrale sont autant de tâches qui nous attendent et sur lesquelles nous reviendrons au cours de la session.

prendre position sur ces questions autrement qu'en défendant le statu quo. C'est un défi que de prendre en compte non seulement nos intérêts de professeurs, notre intérêt corporatiste, mais également les intérêts des étudiants et des travailleurs et d'engager le débat avec les autres travailleurs de la CSN, sinon jusqu'à un certain point avec le reste de la population.

Nous avons toujours fait nos batailles sur la tâche, la sécurité d'emploi, la liberté académique, l'autonomie départementale, au nom de la qualité de l'enseignement et de l'accessibilité de tous les étudiants à cette qualité. Nous avons fait des gains. C'est au nom de cette



venue prioritaire pour nous, à ce Conseil.

La polarisation et la démocratie

La polarisation des syndicats tout comme celle des instances de la FNEQ est en train de vider les assemblées et les débats de leur rôle démocratique. Que cette polarisation soit liée au contexte général est évident, mais il nous faut rappeler que le syndicalisme, notamment en Amérique du Nord, passe par la recherche de la majorité, passe par l'élargissement des appuis, passe par des débats qui permettent de se laisser convaincre. Que cette polarisation ne se

teuse de confusion et a permis à tous ceux qui cherchaient un changement social de voir dans la CSN un lieu pour faire avancer leurs objectifs politiques, y compris ceux de leur groupe ou parti.

D'autres centrales syndicales dans plusieurs pays ont connu avant nous ces tensions et ont cherché à préciser les objectifs et les moyens de l'action politique et ceux de l'action syndicale.

Il nous semble que parler ouvertement de cette question va nous permettre, à nous aussi, au terme d'un travail de réflexion et de débats dans les syndicats locaux comme à la



Syndicalisme et pédagogie

C'est cependant au chapitre des prises de position sur le Régime pédagogique, sur l'enseignement professionnel des jeunes et des adultes, sur la réforme de l'université et les modifications au réseau d'enseignement privé que les débats à faire s'annoncent le plus intenses. Ils vont exiger du temps, des efforts de réflexion, une liaison étroite avec les autres composantes de la CSN. Ils vont exiger des débats fermes mais ouverts.

C'est en effet un défi que de

qualité de l'enseignement, qu'il ne nous appartient pas à nous seuls de définir, qu'il nous faut nous poser des questions et définir des objectifs. Nous y reviendrons, notamment au prochain Conseil fédéral.

Des perspectives

C'est ce à quoi l'exécutif s'est engagé en demandant un renouvellement de son mandat. Cependant, sans la participation large des membres de la FNEQ, ces objectifs peuvent devenir des vœux pieux. Nous entendons mettre l'énergie nécessaire pour que tous ensemble nous y arrivions.

L'exécutif

RÉGIME PÉDAGOGIQUE SPÉCIAL

LES GRANDES LIGNES DU PROJET DU MEQ

Nous vous présentons ici un survol des modifications principales que le MEQ entend faire au régime pédagogique actuel.

LES CHANGEMENTS

Programmes

— Comptabilisation des cours en crédits: 1 crédit équivaut à 45 heures d'apprentissage; ainsi un cours de pondération 3-0-3 donne une valeur de 2 crédits.

Admission des étudiants

— Pourront maintenant être admis des étudiants détenteurs d'un DES général ou professionnel. Cependant, un étudiant qui ne serait pas détenteur d'un DES ou qui n'aurait pas les préalables requis, pourra être admis aux conditions fixées par le ministre.

Ajout de deux cours obligatoires supplémentaires

— Histoire et civilisation du Québec
— Économie du Québec.
— Un cours de mathématique obligatoire dans les programmes n'en contenant pas. Il pourrait être pris dans les cours à option, soit dans les cours complémentaires. Il n'y a pas de précision là-dessus.

— Diminution des cours complémentaires. Ils passent de quatre à deux (soit de 8 crédits à 4.)

Dans le bloc de concentration/spécialisation:

— Il y aura plus au moins dix crédits (cours à option) qui seront choisis par le Collège soit à partir des cahiers de l'enseignement collégial, soit à partir de cours institutionnels.

Ajout de nouveaux types de programmes

— Les programmes sans mention de concentration ni spécialisation: l'étudiant

et le Collège choisissent les cours à suivre (les cours obligatoires restent cependant inclus dans un tel programme).

— Les programmes institutionnels sont des programmes dont le contenu est décidé par le Collège et appliqué par MEQ. Il n'y a aucune précision quant à la nature de ces programmes.

Reclassification des certifications

— DEC "général", DEC "professionnel".

— Certificat d'Études Collégiales (CEC) (c'est le bloc de cours de concentration ou de spécialisation hors des DEC, pour cours obligatoires ou complémentaires).

— Diplôme de Perfectionnement Collégial; programme de 10 à 30 crédits faisant suite à un DEC ou un CEC.

— Attestation d'Études Collégiales: le Collège en détermine le contenu, la durée; il le décerne.

— Les CEC et DPC sont réservés aux adultes. (i.e. les personnes qui ont 18 ans et plus et avaient abandonné les études depuis au moins un an.)

Administration des programmes et des cours

Le DSP voit ses responsabilités accrues:
— Il est chargé de l'application d'une politique institutionnelle d'évaluation des étudiants.

— Il s'assure que les professeurs remettent des plans de cours aux étudiants, et que ces plans de cours sont conformes aux cahiers de l'enseignement collégial.

— De plus il donne les crédits attachés au cours si un étudiant démontre qu'il a atteint les objectifs de ce cours. Ceci est différent semble-t-il de la réussite du cours et l'attribution de la note minimale de passage (60%).

Le régime pédagogique deviendra un règlement

Depuis 13 ans, les CEGEP et les Collèges se réfèrent au régime pédagogique que nous retrouvons chaque année en annexe des cahiers de l'enseignement collégial, et dont les modifications étaient effectuées sous forme de directives après consultation plus ou moins large des Collèges. Voici que ce n'est plus suffisant. Le Ministère a l'intention de promulguer le Nouveau Régime Pédagogique en Règlement d'Études Collégiales: un règlement adopté en vertu de la loi 25. Ceci signifie que le Nouveau Régime Pédagogique aura valeur de loi.

Il faut s'interroger sur la question de notre convention collective fraîchement signée, par rapport à ce règlement. Lors-

qu'il y a contradiction, comme par exemple la question de l'évaluation des étudiants, (article 29) est-ce que ce sera le règlement ou la convention collective (que le ministère a signé!) qui va primer? Normalement, une convention collective doit respecter les lois. Mais que faire si la loi est adoptée après la signature de la convention? La jurisprudence en la matière est partagée.

De toute évidence nous devons exiger que le futur règlement d'Études Collégiales ne contrevienne en rien à nos droits acquis par négociation collective en particulier ce qui a trait à l'autonomie de notre travail.

LES OBJECTIFS DU MEQ

Dans sa lettre d'introduction au projet de Règlement d'Études Collégiales, le Ministre de l'Éducation mentionne les trois axes du "renouveau" des CEGEP:

— Accueil plus large à la collectivité;
— Droit des étudiants;
— Renforcement des responsabilités locales.

Ce sont là, les principes qui ont guidés le ministère dans l'élaboration des réformes scolaires du niveau collégial, depuis quelques années.

Mis à part les rapports tels que Roquet, Nadeau, GTX, qui ont été mis de l'avant, puis retirés devant l'opposition démontrés alors par les enseignants en particulier, l'opération actuelle de restructuration de l'enseignement a été définie par le "projet du gouvernement à l'endroit des CEGEP" ou Livre Blanc sur les Collèges, document que nous avons critiqué principalement dans le Nouveau Pouvoir de Mars 1979. Nous analysons dans ce document les réformes directement inspirées par l'O.C.D.E., et le "désir" exprimé par les 24 pays membres (les pays les plus riches) de rendre les systèmes d'enseignement "plus efficaces", par la "diminution des coûts unitaires". Le Livre Blanc reprend des thèmes identiques à ceux développés par l'O.C.D.E. dans ses conférences.

Toutes les réformes ou annonces de réformes sont dans cette perspective de rentabilisation de l'éducation: pensons aux lois 24 et 25, qui instaurent l'évaluation des Collèges, des enseignants... Pensons à la

réforme de l'enseignement professionnel, où le monde du travail et l'entreprise privée (Politique d'enseignement pour la décennie 1970-1980, O.C.D.E., Paris 1971) auraient une place de choix dans la définition des programmes (cf. le Nouveau Pouvoir de septembre 1980). Pensons aux tentatives ratées de la partie patronale, lors des dernières négociations, de nous imposer un contrôle direct sur les départements, qui remettaient en cause la marge d'autonomie du professeur dans son travail. Pensons au refus systématique du MEQ et de la Fédération des CEGEP de reconnaître les enseignants à l'éducation aux adultes, comme des professeurs à part entière. Pensons à la baisse progressive de la qualité de l'enseignement depuis 5 ans et que nous commençons à constater dans nombre de programmes professionnels (diminution des pondérations et du nombre d'heures de cours attribués à chaque enseignant).

Si nous analysons les trois axes de la réforme qui ont guidé le MEQ, on peut avoir des "interrogations sérieuses".

L'accueil plus large à la collectivité signifie-t-il une accessibilité plus grande pour les travailleurs, la population en général, à une école faite par eux et pour eux? Aurons-nous encore droit à la définition de la collectivité en terme d'entreprises privées? Qu'est-ce qui, dans le projet d'Études collégiales, nous permet de croire que des mesures sont prises pour élargir l'accès des travailleurs à l'école?

Le droit à l'étude est-il plus respecté quand la quasi totalité des cours est imposée, quand la formation professionnelle est moins fournie, quand le risque de dépendance à l'égard de l'employeur est plus grand, quand des "règlements de vie collégiale" genre règle de discipline sont votés dans nombre de Conseils d'administration? L'accessibilité plus grande exempte de discrimination sociale, géographique, économique ou sexuelle se traduit comment dans le projet du Ministère de l'Éducation?

Quant au renforcement des responsabilités locales, il ne s'agit pas de le confondre avec une plus grande autonomie des Collèges par rapport au MEQ; les collèges auront la responsabilité d'appliquer des règlements venus d'ailleurs sauf peut-être, en ce qui concerne les programmes institutionnels.

De plus ce projet d'Études Collégiales vise à "situer l'action des professeurs et le sens de leur contribution à la formation des étudiants dans le cadre d'une mission éducative que le gouvernement a confiée aux Collèges". Mis à part un certain resserrement quant à l'acte pédagogique, rien dans le projet du MEQ ne transparait quant à l'action des professeurs et au sens de leur contribution.

Dans trois priorités annoncées par le MEQ, au texte même du projet de règlement d'Études Collégiales, il y a une incohérence manifeste qui nous empêche de prendre au sérieux le MEQ dans la définition de ses objectifs.

Des enjeux importants

Le projet du Ministère de l'Éducation quant au règlement des études collégiales est en consultation auprès des différents groupes, collègues, parents, étudiants, enseignants, etc.

La FNEQ a lancé à la mi-septembre une vaste consultation des assemblées générales locales sur cette importante question qui nous concerne tous.

Le projet du Ministère de l'Éducation doit être promulgué au printemps 81 afin d'entrer en vigueur à l'automne 81.

Le Conseil fédéral de la FNEQ prévu à la mi-novembre doit, après consultation des syndicats locaux, définir la position de la Fédération, position qui sera par la suite acheminée au Ministre de l'Éducation.

Les enjeux sont importants quant:

- au véritable choix des étudiants;
- à l'organisation de notre travail;
- à l'autonomie des départements;
- à l'évaluation;
- à l'autonomie du professeur;
- à la qualité de l'enseignement;

Tous les enseignants de la FNEQ seront touchés par les modifications au régime pédagogique. Nous devons faire des débats larges et définir des positions fermes. Des positions claires et largement partagées constituent le premier élément de notre détermination. Seule notre détermination nous permettra d'obtenir que le nouveau régime pédagogique prenne véritablement en compte le point de vue des enseignants.

Et la formation Professionnelle...!

Le MEQ ne fait aucune allusion dans son projet de règlement des études collégiales à son énoncé de politique sur la formation professionnelle des jeunes et des adultes. Pourtant on sait que ces questions sont d'actualité. La Commission Jean a débuté ses travaux et doit remettre l'état de ses réflexions en juin

81. Le MEQ a publié au printemps dernier un livre vert sur la formation professionnelle et compte tenir en décembre 80 un colloque sur cette question. La définition d'une politique de formation professionnelle des jeunes et des adultes devra certes se traduire par une réglementation quelconque. Des avancés très importants sont faits dans ces documents et notamment quant à la certification. Le projet actuellement soumis à la consultation ne permettrait pas au ministère d'appliquer ou de concrétiser dans le vécu des CEGEP ses intentions. Devrons-nous nous attendre à de nouvelles modifications à l'automne 81 ou 82? Où le MEQ nous prépare-t-il des modifications de dernières minutes sur lesquelles nous n'aurons pas eu le temps de consulter?

POUR UNE ACTION COORDONNÉE

Le conseil fédéral de septembre 80, devant la nécessité de coordonner nos actions tant au niveau local que national, a décidé de recommander aux assemblées générales, un plan d'action qui nous permettra d'intervenir efficacement. L'objectif visé par une telle recommandation n'est pas de "museler" les instances locales, mais au contraire de nous permettre d'être entendu à tous les niveaux où nous désirons intervenir. La consultation du MEQ doit en principe se terminer à la fin d'octobre 80, mais considérant l'importance des questions à débattre, et les délais nécessaires à la consultation de l'ensemble des syndicats locaux, nous avons informé la MEQ que les positions de la fédération seront définies au cours d'un conseil fédéral qui se tiendra à la mi-novembre. Le plan d'action voté par le conseil fédéral vise donc à reporter les prises de positions par les Commissions Pédagogiques et les Conseils d'Administration locaux après cette date.

LA CONSULTATION DOIT ÊTRE PROLONGÉE

Voici le texte d'un télégramme adressé au Ministre de l'Éducation à l'issue du Conseil fédéral d'octobre.

Monsieur le ministre,

Les délégués des Syndicats de la Fédération Nationale des Enseignants Québécois (FNEQ-CSN) réunis en Conseil fédéral à la fin de septembre ont constaté, à la suite des débats sur la consultation en cours sur le projet de règlement des études collégiales, qu'ils ne seront pas en mesure de faire connaître leurs positions au ministère, ni dans chacun des collèges, avant le début de décembre. En consé-

Nos objectifs de formation

Le conseil fédéral de juin '77 a voté une série de recommandations à soumettre aux assemblées générales en ce qui concerne la formation d'un individu du point de vue de notre appartenance à une centrale ouvrière, la CSN. En voici un résumé:

1- La FNEQ reconnaît que les niveaux secondaire et collégial doivent viser à une formation générale (personnelle et sociale).

2- La formation personnelle doit permettre l'acquisition de connaissances dans plusieurs domaines (historiques, scientifiques, culturelles, etc.) ainsi que de la langue maternelle. De plus, elle doit permettre le développement du jugement critique, de la santé physique et mentale.

— La formation sociale du niveau collégial doit viser la compréhension de la société, de ses rouages économiques et étatiques et de la place du travailleur à l'intérieur de celle-ci.

3- Le niveau collégial doit viser une formation professionnelle i.e.: une formation à une fonction économique. Cette formation économique doit viser la compréhension des problèmes et des difficultés, et la capacité de les résoudre, plutôt que des habiletés liées très directement à la production ainsi que l'indépendance du travailleur par rapport à une entreprise donnée.

— La FNEQ reconnaît que le DEC doit être de valeur nationale, que la responsabilité de la formation ne doit pas être dévolue aux entreprises, que les enseignements sont de la responsabilité des départements.

DERNIÈRE HEURE

Le ministre au bout du fil...

Au moment de mettre sous presse, nous recevions un appel du bureau du ministre Morin, nous apprenant que le Ministre accepte de prolonger jusqu'au début décembre les délais de consultation sur le nouveau régime pédagogique.

PLAN D'ACTION DE LA FNEQ FACE AU NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

- 1- Que la FNEQ informe le MEQ que les résultats de la consultation ne seront pas disponibles avant décembre 1980.
- 2- Que les syndicats locaux ne donnent pas d'avis définitifs à la CP et au CA tant que la FNEQ n'aura pas pris position sur cette question.
- 3- Qu'une consultation intensive dans les syndicats locaux soit menée jusqu'au Conseil Fédéral prévu en novembre.
- 4- Qu'il y ait invitation pressante aux associations étudiantes à se prononcer sur ce projet de régime pédagogique.
- 5- Que la FNEQ, en Conseil Fédéral, définisse sa position à partir du résultat des consultations des syndicats locaux.

RECOMMANDATIONS

OBJECTIFS DE FORMATION

Recommandation # 1:

Que l'on débâte des objectifs en matière de formation que l'on retrouve aux pages 5-6-7-8 du document paru en octobre dernier.

Cette réforme du régime pédagogique peut être l'occasion de nous pencher sur l'organisation de notre travail, sur la formation que nous pensons être la bonne; ceci nous permettrait d'être mieux outillés pour analyser le projet de règlement.

COURS OBLIGATOIRES

Recommandation # 2:

Trois hypothèses s'offrent à nous:

- Que le bloc de cours obligatoires soit maintenu tel quel, c'est-à-dire huit crédits en français et deux crédits et deux-tiers en éducation physique.
- Que, si deux cours (un en histoire et institutions du Québec, un en économie du Québec) doivent être rajoutés au bloc de cours obligatoires, ils ne le soient pas au détriment du bloc de cours complémentaires ni de concentration ou spécialisation.
- Que l'on repense tout le bloc de cours obligatoires à la lumière des objectifs de formation et à l'intérieur du nombre de crédits alloués actuellement.

Les raisons invoquées pour exiger un cours d'histoire sont d'ordre nationaliste; le cours d'économie vise à développer un "meilleur sens des affaires" (ce qui n'est pas certain). Nous devons nous interroger sur la pertinence de tels cours pour les travailleurs dépendamment du contenu; on peut aussi s'interroger sur le pourquoi de l'ensemble des cours obligatoires. Sont-ils nécessaires? Peut-on en ajouter sans diminuer le nombre de cours complémentaires?

Il nous faut réfléchir sur la formation que nous pensons être la meilleure.

COURS COMPLÉMENTAIRES

Recommandation # 3:

Que le bloc des cours complémentaires reste tel que dans le régime pédagogique actuel, soit quatre (4) cours (ou huit crédits).

Pour les cours complémentaires, la formation générale, qui est importante, doit être maintenue: les cours devraient rester au nombre de quatre; le choix de l'étudiant doit être maintenu, et il y a des moyens pour cela.

Recommandation # 4:

Que l'imposition du cours de mathématiques pour les étudiants n'en ayant pas dans leur programme ne soit pas inscrite dans le règlement d'enseignement collégial tant et aussi longtemps que l'enquête actuellement faite auprès des étudiants par des professeurs du comité pédagogique (coordination de matière) ne sera pas complétée, ses résultats connus et une consultation menée suite à ces résultats sur l'opportunité d'un tel cours auprès des organismes intéressés.

Le MEQ veut que les étudiants ne suivant pas de maths au collégial en aient dans leur grille: pourquoi un tel cours? Quelle en sera la valeur réelle? Y a-t-il une nécessité ressentie par les personnes concernées? N'est-ce pas là un élément sélectif de plus? Le comité pédagogique de maths est en train de faire une enquête auprès des intéressés: il y a lieu d'attendre le résultat avant de se prononcer.

Recommandation # 5:

Que les syndicats locaux fassent en sorte que les administrations locales respectent le plus possible le premier choix des étudiants, dans la limite des contraintes physiques et du respect des conventions collectives.

Les administrations arguent souvent de la difficulté des conventions collectives (tâche, etc.) pour retirer toute possibilité de choix dans les cours complémentaires. Nous devons contrer cette tendance qui nie dans les faits le droit de l'étudiant à choisir une partie de ses cours.

COURS DE CONCENTRATION ET SPÉCIALISATION

Recommandation # 6:

Deux hypothèses s'offrent à nous:

- que la partie des cours de concentration ou de spécialisation définie par le collège soit uniquement à partir des cours prévus aux cahiers de l'enseignement collégial, ou bien
- que la partie des cours de concentration ou de spécialisation définie par le collège soit à partir des cours prévus aux cahiers de l'enseignement collégial ou d'une liste de cours institutionnels.

Les cours à option seraient déterminés par le collège, à partir des cahiers de l'enseignement collégial ou de cours institutionnels. Ceci s'inscrit dans le sens des réformes annoncées, et les dangers soulignés par nous à l'époque (invasion de l'entreprise privée dans l'enseignement, différences accentuées entre les Collèges...) restent vrais. Cependant, nous pouvons essayer d'utiliser les cours institutionnels pour mettre un peu plus l'école au service des travailleurs.

Par ailleurs, le risque est alors présent d'une inégalité de la qualité de l'enseignement.

Recommandation # 7:

Que le nombre de crédits définis par le Ministre et celui défini par le collège soient inscrits dans le régime pédagogique et que ce soit pour la spécialisation de l'ordre de 50 et 10 et pour la concentration de l'ordre de 24 et 8.

Il est important d'inscrire le nombre de crédits pour les blocs de cours, dans le régime pédagogique pour éviter les variations d'un collège à l'autre qui pourraient porter atteinte à la valeur nationale du DEC.

DEC SANS MENTION

Recommandation # 8:

Que la CP soit responsable de l'encadrement de ces programmes qui devront toucher plusieurs champs de connaissances et qui devront éviter la surspécialisation des étudiants.

Bien qu'étant en soi une innovation intéressante, le DEC sans mention doit être "balisé" pour ne pas devenir un DEC sur-spécialisé ou un DEC institutionnel, qui irait contre une véritable formation de l'étudiant.

PROGRAMMES INSTITUTIONNELS

Recommandation # 9

Que la FNEQ se prononce pour l'existence de programmes institutionnels dans la mesure où:

- Ces programmes sont réservés aux seuls étudiants adultes ou détenteurs d'un DEC;
- Ces programmes seront considérés comme un perfectionnement, c'est-à-dire comptant environ 30 crédits, ces crédits ne pouvant, par la suite, être utilisés aux fins d'obtention d'un DEC (sauf pour les cours faisant déjà partie d'un programme d'État)
- Ces programmes seront définis et montés à partir des besoins exprimés par les travailleurs concernés, par le ou les départements concernés, et adoptés à la CP avant d'être ouverts;
- Le nombre et la diffusion de ces programmes ne nuiront pas aux programmes d'État, ni n'inciteront les éventuels étudiants à ne plus poursuivre d'études régulières.

La mise sur pied des programmes institutionnels est aussi dans la lignée des réformes. Il n'y a aucune précision dans le document; les collèges ne doivent pas pouvoir faire ce qu'ils veulent en la matière: il faut éviter que ces programmes soient un DEC institutionnel.

Ces programmes, conçus comme des perfectionnements, seraient utiles pour les travailleurs sur le marché du travail. Ce sont donc eux qui doivent définir leurs besoins et les départements doivent être responsables de la prestation.

CERTIFICATION

Recommandation # 10:

Que l'on se prononce pour les attestations et certifications dans la mesure où elles n'interfèrent pas avec les DEC réguliers et où les professeurs engagés aux fins de ces programmes seront reconnus comme des professeurs réguliers.

Les nouvelles certifications sont le DEC, le Certificat d'Études Collégiales, le Diplôme de Perfectionnement Collégial et l'Attestation d'études collégiales. Ceci simplifie le fouillis actuel et paraît acceptable tel que présenté à l'exception toutefois de l'A.E.C. où des balises sont nécessaires.

En effet, il faut éviter la multiplication de programmes institutionnels et faire en sorte qu'ils n'interfèrent pas avec les programmes d'État.

Par ailleurs, pour assurer une véritable qualité de l'enseignement dans ces programmes, il nous faut exiger que ce soient des professeurs du "régulier" qui les donnent, assurant ainsi le contrôle des départements sur ce qui se fait.

PLAN DE COURS

Recommandation # 11:

Qu'en ce qui concerne les plans de cours, l'on réaffirme la responsabilité et l'autonomie des départements en matière de qualité de l'enseignement et que chaque département se donne les moyens nécessaires à assumer cette responsabilité.

La question des plans de cours n'est pas nouvelle à la FNEQ. La plupart (98% des professeurs) remettent leurs plans de cours, d'une manière ou l'autre à l'administration. Mais de plus en plus cette dernière semble vouloir en faire l'évaluation. Les départements doivent rester maîtres de la pédagogie; ce sont eux qui en ont la responsabilité, ce sont donc eux qui doivent décider comment exercer cette responsabilité.

POLITIQUE D'ÉVALUATIONS DES ÉTUDIANTS

Recommandation # 12:

Qu'en ce qui concerne la politique d'évaluation des étudiants, l'on réaffirme la responsabilité et l'autonomie des départements, et que chaque département se donne les moyens nécessaires pour assumer cette tâche.

Les collèges, dans la foulée de l'évaluation généralisée, seront invités à se doter d'une politique institutionnelle d'évaluation, et ce en procédant par étapes.

Une telle politique risque de bloquer l'innovation pédagogique, car on ne peut séparer l'évaluation des étudiants de la pédagogie utilisée en classe; une seule politique d'évaluation entraîne une seule méthodologie.